



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2013

L'an deux mille treize et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONNE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR – VALERO (Suppléante) - MM BLANC – BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – BRET (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN.

N° 2013/66

Objet : Accueil de loisirs de Montdragon - tarifs

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir établir la facturation des prestations aux familles qui utilisent les services de l'accueil de loisirs de Montdragon, il y a lieu de fixer les tarifs suivant les directives imposées par la CAF du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la grille de tarifs établie en fonction des quotients familiaux comme suit :

Quotient familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Tarif 1 : de 0 à 500	3,50 €	6,50 €
Tarif 2 : de 501 à 630	4,50 €	7,50 €
Tarif 3 : de 631 à 1000	5,50 €	8,50 €
Tarif 4 : 1001 et +	6,50 €	9,50 €

- fixe le prix du repas à 3,40 € TTC,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 avril 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE